



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER  
DU LUNDI 27 MARS 2023

L'an 2023 et le 27 mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de PAIN CLAUDE Maire

**Présents :** Mmes : BORÉ CATHERINE, DELOUZILLIERES MARTINE, FLORENCE ALINE, GOUBIN ALEXANDRA, GOULESQUE CELINE, GUENAULT NATHALIE, MOREAU CATHERINE, PAIN CLAUDE, MM : GROUSSET FRANCIS, MÉNARD ERIC, NEMMES MICHAEL, PELICOT JOEL, QUITTET LAURENT

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MÉCHIN MARIE-ODILE à Mme PAIN CLAUDE, MM : FERMENT JEROME à Mme FLORENCE ALINE, ROBBE BASILE à Mme GOUBIN ALEXANDRA, SABATIER MARC à Mme MOREAU CATHERINE

Excusé : MM : CORNUAULT PATRICK, LECAMP FABRICE

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 13

Désignation du secrétaire de séance : Mme DELOUZILLIERES MARTINE

Le procès-verbal de la séance du 28 février 2023 soumis à l'approbation par Madame le Maire, est adopté à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR**

Nomination d'un secrétaire de séance

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 février 2023

**I. FINANCES**

- Approbation du compte de gestion du receveur budget principal 2022
- Approbation du compte de gestion du receveur budget assainissement 2022
- Approbation du compte administratif 2022 du budget principal
- Approbation du compte administratif 2022 du budget assainissement
- Affectation des résultats 2022 du budget principal
- Affectation des résultats 2022 du budget assainissement
- Subventions accordées aux associations – exercice 2023
- Subvention exceptionnelle en cas de location de la salle des 4 VENTS pour une association de la commune
- Taux d'imposition des taxes directes locales 2023
- Vote du budget primitif principal 2023
- Vote du budget primitif assainissement 2023
- Subvention aide fonds AFCECO pour la Turquie -Syrie
- Demande de subvention au titre du fonds vert - Axe 1 : Rénovation énergétique de la bibliothèque
- Demande de subvention au titre du fonds vert - Axe 3 : Rénovation de la Grange place de la Chapelle

## II. URBANISME

- Modification n°5 du PLU de la commune de Saint-Antoine-du-Rocher

## III. INFORMATIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES

## IV. QUESTIONS DIVERSES

### **DELIBERATION N°2023\_012 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR BUDGET PRINCIPAL 2022**

Le conseil municipal, considérant que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de la comptabilité de la commune, approuve à l'unanimité le compte de gestion du receveur du budget principal 2022.

\*\*\*

### **DELIBERATION N°2023\_013 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR BUDGET ASSAINISSEMENT 2022**

Le conseil municipal, considérant que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de la comptabilité de la commune, approuve à l'unanimité le compte de gestion du receveur du budget assainissement 2022.

\*\*\*

### **DELIBERATION N°2023\_014 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL**

Le conseil municipal, prend connaissance des résultats de l'exercice 2022 du budget principal. Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

<b>section de fonctionnement :</b>		<b>section d'investissement :</b>	
dépenses:	1 371 387.01 €	dépenses:	536 800.57 €
recettes:	1 528 387.30 €	recettes:	463 180.50 €
soit un excédent 2022 de	157 000.29 €	soit un déficit 2022 de	73 620.07 €

Madame le Maire quitte la séance, et sous la présidence de Monsieur Francis GROUSSET, Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget principal.

\*\*\*

### **DELIBERATION N°2023\_015 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le conseil municipal, prend connaissance des résultats de l'exercice 2022 du budget assainissement. Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

<b><u>section d'exploitation:</u></b>		<b><u>section d'investissement:</u></b>	
dépenses:	162 673.46 €	dépenses:	52 472.97 €
recettes:	224 432.87 €	recettes:	62 332.51 €
soit un excédent 2022 de:	61 759.41 €	soit un excédent 2022 de	9 859.54 €

Madame le Maire quitte la séance, et sous la présidence de Monsieur Francis GROUSSET Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget assainissement.

\*\*\*

### **DELIBERATION N°2023\_016 : AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DU BUDGET PRINCIPAL**

Sous la présidence de Madame le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de l'affectation des résultats comme suit :

**FONCTIONNEMENT :**

DEPENSES 2022 :	1 371 387.01 €
RECETTES 2022 :	1 528 387.30 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2022 :	157 000.29 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE 2021 :	125 542.80 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE :	282 543.09 €

**INVESTISSEMENT :**

DEPENSES 2022 :	536 800.57 €
RECETTES 2022 :	463 180.50 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2022 :	73 620.07 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE 2021 :	59 338.14 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT CUMULE :	132 958.21 €
RESTES A REALISER DEPENSES :	101 389.44 €
RESTES A REALISER RECETTES :	315 873.80 €

- L'excédent de fonctionnement de 282 543.09 € est affecté comme suit :

Section de fonctionnement : article R 002 :	282 543.09 €
Déficit d'investissement reporté à l'article D 001 :	132 958.21 €

\*\*\*

**DELIBERATION N°2023\_017 : AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DU BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le conseil municipal vote à l'unanimité l'affectation des résultats 2022 comme suit :

**FONCTIONNEMENT :**

DEPENSES 2022 :	162 673.46 €
RECETTES 2022 :	224 432.87 €
EXCEDENT D'EXPLOITATION 2022:	61 759.41 €
DEFICIT D'EXPLOITATION 2021 REPORTE :	32 917.32 €
EXCEDENT D'EXPLOITATION CUMULE :	28 842.09 €

**INVESTISSEMENT :**

DEPENSES 2022 :	52 472.97 €
RECETTES 2022 :	62 332.51 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 2022 :	9 859.54 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 2021 REPORTE :	177 066.05 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT CUMULE :	186 925.59 €
RESTES A REALISER DEPENSES :	25 609.80 €
RESTES A REALISER RECETTES :	0 €

Section d'investissement :

article 001 en recette : 186 925.59 €

article 1068 en recette : 0 €

Section d'exploitation :

article 002 en recette : 28 842.09 €

\*\*\*

**DELIBERATION N°2023\_018 : SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2023**

Madame GOUBIN Alexandra, adjointe en charge de la commission associations, sports et cohésion sociale, a rencontré les membres des associations de la commune sollicitant une subvention. La commission après étude des demandes reçues, propose de voter les montants suivants :

LES AMIS DE LA GRENOUILLÈRE DE ST ANTOINE	1 000 €
FOOTBALL CLUB SAINT ANTOINE	500 €
Z-STAN : ZUMBA DE ST ANTOINE	250 €
ASSOCIATION DE TENNIS DE TABLE DE ST ANTOINE	2500 €
AS GOLF D'ARDREE	250 €
APE DE ST ANTOINE	500 €
COMITE DES FETES DE ST ANTOINE	1800 €
CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES	300 €
CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS DE ST ANTOINE	200 €
USEP DE ST ANTOINE DU ROCHER	750 €
ACSSA	500 €
HARMONIE DE SONZAY	200 €
CARRÉ DES ARTS	150 €

Le conseil municipal, à l'unanimité décide d'attribuer les subventions détaillées ci-dessus.

Tennis de Table : achats de tables

Comité des fêtes : achat d'une friteuse

SACEM : 600 à 700€ pour l'ensemble des associations payés par la mairie

\*\*\*

**DELIBERATION N°2023\_019 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN CAS DE LOCATION DE LA SALLE DES 4 VENTS POUR UNE ASSOCIATION DE LA COMMUNE**

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer, en cas de location de la salle des 4 vents au cours de l'année 2023, une subvention exceptionnelle pouvant atteindre un maximum de 500 € en fonction du coût de la location, aux associations de la commune qui en feront la demande.

La somme de 1500 € sera inscrite à l'article 6574 du budget principal 2023.

\*\*\*

**DELIBERATION N°2023\_020 : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023**

Madame le Maire rappelle que par délibération du 24 mars 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à : TFPB : 36% TFPNB :54.26%

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

Madame le Maire, propose de maintenir les taux d'imposition en 2023 comme suit :

TH : 13.96% TFPB : 36% TFPNB : 54.26%

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- fixe le taux de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) pour l'exercice 2023 à 13.96%

- fixe le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'exercice 2023 à 36%
  - fixe le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'exercice 2023 à 54.26%
- et charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services de la préfecture.

\*\*\*

#### **DELIBERATION N°2023\_021 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2023**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le budget primitif principal 2023 qui s'équilibre :

en dépenses et en recettes de fonctionnement à 2 016 926.38 €

et en dépenses et en recettes d'investissement à 1 199 890.80 €

Une copie synthétique du budget primitif principal 2023 est annexée à la présente délibération.

\*\*\*

#### **DELIBERATION N°2023\_022 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2023**

Madame le Maire rappelle que la commune de Saint Antoine du Rocher est concernée par l'obligation de rattachement pour le budget assainissement M49, qui a pour finalité la production de résultats budgétaires sincères.

Pour les dépenses, il s'agit des dépenses engagées avec service fait et non mandatées au 31 décembre. Pour les produits, il s'agit des recettes de fonctionnement non mises en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre.

Le caractère obligatoire du rattachement des charges et des produits à l'exercice peut cependant faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et les produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité. En outre, le rattachement des charges et des produits récurrents, comptabilisés de manière répétitive, chaque trimestre, chaque semestre (c'est le cas de la redevance d'assainissement) n'est pas obligatoire à partir du moment où les produits et charges relatifs à une année entière ont été comptabilisés, selon les préconisations du Comité national de fiabilisation des comptes locaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité le budget assainissement 2023 qui s'équilibre :
  - en dépenses et recettes d'exploitation à 219 556.71 €
  - et en dépenses et recettes d'investissement à 291 977.19 €
- décide à l'unanimité de ne pas pratiquer le rattachement des charges et produits à l'exercice 2023 pour le budget assainissement M49.

\*\*\*

#### **DELIBERATION N°2023\_023 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – AIDE EN FAVEUR DES POPULATIONS DE TURQUIE ET DE SYRIE – SEISME**

Dans la nuit du dimanche 5 au lundi 6 février 2023, un séisme de magnitude 7.8 a secoué le sud de la Turquie et le nord de la Syrie. Quelques 23 millions de personnes ont été touchées dont environ 5 millions de personnes vulnérables. Les dégâts sont considérables : habitations, voiries, électricité, communication...

Face à cette tragédie qui a fait plus de 50 000 morts, la commune de Saint-Antoine-Rocher souhaite s'associer à la solidarité et à l'aide humanitaire internationale envers les peuples turcs et syriens, victimes de ce tremblement de terre.

Il est proposé au conseil municipal d'allouer une aide en direction des populations de Turquie et de Syrie d'un montant de 500€. Cette subvention serait versée au FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 500€ au FACECO "Turquie-Syrie".

\*\*\*

#### **DELIBERATION N°2023\_024 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT - AXE 1 : RENOVATION ENERGETIQUE DE LA BIBLIOTHEQUE**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal, que dans le cadre de la rénovation énergétique du bâtiment de la bibliothèque, la commune a la possibilité de solliciter une aide financière de l'Etat.

Ce dispositif, inscrit dans la loi de finances 2023, vise à soutenir le développement des projets des collectivités dans la transition écologique. Le fonds vert se structure autour de 3 axes, chacun composé de plusieurs mesures d'aides.

Concernant le projet de la commune, la rénovation énergétique de la bibliothèque s'inscrit dans l'axe 1 : renforcer la performance environnementale.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de solliciter une demande de subvention au titre du fonds vert 2023 pour la rénovation énergétique de la bibliothèque pour des travaux estimés à 25000€ HT.

Tableau de financement prévisionnel :

Dépenses HT		Recettes HT	
Changement des menuiseries	10413.78 €	Subvention fonds vert	20000 €
Changement de chauffage	13892.68 €	Autofinancement	5000 €
Isolation			
Bilan énergétique + Etude énergétique	693.54 €		
<b>TOTAL</b>	<b>25000.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>25000 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le projet de rénovation énergétique de la bibliothèque
- **d'autoriser** Madame le Maire, ou son représentant, à solliciter auprès de l'Etat, une subvention au titre du fonds vert pour 2023 à hauteur de 20 000€.
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires.

\*\*\*

#### DELIBERATION N°2023\_025 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT - AXE 3 : RENOVATION DE LA GRANGE PLACE DE LA CHAPELLE

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune a la possibilité de solliciter une aide financière de l'Etat au titre du Fonds vert pour la rénovation de la Grange, située place de Chapelle, afin de pouvoir y installer une activité commerciale.

Ce dispositif, inscrit dans la loi de finances 2023, vise à soutenir le développement des projets des collectivités dans la transition écologique. Le fonds vert se structure autour de 3 axes, chacun composé de plusieurs mesures d'aides.

Concernant le projet de la commune, la rénovation de la grange s'inscrit dans l'axe 3 : Améliorer le cadre de vie, en recyclant un bâtiment qui n'est plus occupé.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de solliciter une demande de subvention au titre du fonds vert 2023 pour la rénovation de la grange place de la Chapelle pour un coût des travaux estimé à 79166.67 € HT.

Tableau de financement prévisionnel :

Dépenses HT		Recettes HT	
Plans / PC	5500.00 €	subvention fonds vert	44619.00 €
Plomberie	6890.41 €	FDSR	18714.00 €
Electricité	8900.00 €		
Raccordements	4141.87 €	autofinancement	15833.67 €
Maçonnerie + ravalement	12591.89 €		
Plancher + isolation + placo	21370.00 €		
Escalier	6000.00 €		
Menuiserie	8787.50 €		
Carrelage	4985.00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>79166.67 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>79166.67 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le projet de rénovation de la grange place de la Chapelle visant à installer un commerce.
- **Autorise** Madame le Maire, ou son représentant, à solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre du fonds vert pour 2023 à hauteur de 44619 €.
- **Autorise** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires.

\*\*\*

#### DELIBERATION N°2023\_026 : MODIFICATION SIMPLIFIEE – PLU DE LA COMMUNE DE SAINT- ANTOINE - DU - ROCHER

Madame le Maire indique les éléments suivants :

La commune de Saint-Antoine-du-Rocher dispose d'un PLU qui date de 2008.

Nous avons pour projet la réalisation d'un ensemble immobilier intergénérationnel regroupant 15 maisons d'habitation dont 8 logements "Séniors" de type T2 et T3 et de 7 logements sociaux de type T3 et T4. Cet ensemble serait complété par une salle communale pouvant accueillir différentes activités en direction des anciens, dont une partie serait également dédiée à des permanences médicales et paramédicales.

Ces constructions se situeraient sur une zone actuellement 2AU d'environ 5600 m2.

Madame le Maire explique que ce projet présente un intérêt général pour la commune mais également pour la communauté de communes.

Lors d'une réunion de travail en janvier 2023 avec notamment les services de la DDT 37, il a été posé les conditions de réalisation passant dans un premier temps par une modification du PLU concernant cette zone.

La commune doit donc solliciter le conseil communautaire pour lancer une procédure de modification du PLU conformément aux articles L 153-36, L. 153-37 et L. 153-41 du code de l'urbanisme, pour le passage de la zone concernée par le projet, en 1AU.

Il est précisé que l'ouverture à la construction de la parcelle nécessaire au projet en zone 2AU (passage en 1AU) le sera via une modification avec enquête publique. Cette procédure est envisageable sous réserve d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune sur le secteur ciblé, et bien que cette zone 2Au ait plus de 9 ans (PLU approuvé en 2008).

Entendu la présentation de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'engager une procédure de modification avec enquête publique du PLU de la commune, dans le cadre de l'opération ci-dessus présentée,
- de demander à la Communauté de Communes Gâtine-Racan de lancer une consultation aux fins de retenir le cabinet qui accompagnera la commune dans cette procédure,
- de donner tout pouvoir à Madame le Maire, ou son représentant, pour signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération.

## **INFORMATIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES / SYNDICATS**

### **Comité consultatif pour le projet de lieu de convivialité**

Madame le Maire annonce qu'au regard du déroulement des 2 réunions du comité consultatif et des propositions faites, le projet est malheureusement stoppé et la demande de subvention annulée.

### **Commission communautaire Tourisme**

Le BAT du panneau de départ des chemins de randonnées sur Saint-Antoine-du-Rocher sera validé le 28 mars 2023. Reste à définir l'emplacement du poteau support prévu sur le parking du plan d'eau de la Grenouillère.

### **La commission communale Patrimoine**

Cette dernière s'est réunie le 08 mars 2023 pour définir les projets 2023 : mise en place de la signalétique du parcours santé pour enfants, panneaux d'information sur la biodiversité au plan d'eau de la Grenouillère, animations lors des journées du Patrimoine.

Une réunion a eu lieu le 25 mars dernier avec le délégué territorial de la Fondation du Patrimoine pour définir les démarches pour la rénovation du pressoir.

### **Commission École Enfance Jeunesse**

Elle se réunira le samedi 1<sup>er</sup> avril à 9h30.

Le conseil des jeunes se réunira vendredi 31 mars en mairie à 19h.

Un compte Snapchat Conseil des Jeunes a été créé afin d'optimiser la communication des différentes activités.

Madame Alexandra GOUBIN a proposé aux élèves de l'École via Madame BIENAIMÉ, ainsi qu'au Conseil des Jeunes, de participer à un match de Nationale 1 des Turons de Saint-Cyr-sur-Loire le samedi 1<sup>er</sup> avril.

Jeudi 30 mars à 19h aura lieu le concert de l'Orchestre à l'école à la salle des 4 Vents avec l'Harmonie de Sonzay ainsi que les frères Volo, parrains de l'orchestre.

### **Commission Sports Associations Cohésion Sociale**

Alexandra GOUBIN a proposé aux membres de la commission une réunion le mardi 11 avril à 20h30.

### **Commission communautaire Jeunesse**

Présentation des activités 2022 du pôle jeunes Form'Ados du dispositif jeunesse et du point information jeunesse.

